

N° 3178/A.I.

OBJET:
Requête NTA-KIYE.-

N° 2942	11/14/02
DATE	13/6/58
PAR	45
VISAS	

TRANSMIS pour compétence à Monsieur le Greffier du Tribunal du Mwami. Il suffit de faire la preuve que le requérant a effectivement versé le grama en mains du greffier du Tribunal de Territoire, lequel aurait dû faire immédiatement le nécessaire et verser la somme au Greffe du Tribunal du Mwami. Si le requérant a payé le montant des frais d'inscription au Greffe de Ruhengeri endéans les trois mois réglementaires, il faut considérer qu'il a exprimé sa volonté d'appeler dans le délai légal.-

TRANSMIS copie pour information à Monsieur l'Administrateur de Territoire de Ruhengeri. Il y aurait lieu de relever la négligence supposée du Greffier du Tribunal de Territoire, de vérifier l'exactitude de l'allégation de Ntakiye et d'en aviser le Greffier du Tribunal du Mwami.

TRANSMIS copie pour information à Monsieur l'inspecteur des Juridictions Indigènes à ASTRIDA.-



LE RESIDENT DU RUANDA,
A. PREUD'HOMME

NTAKIYE:
Colline: Mukirangwe
Cheff. : Buhoma-Rwankeli
Terr. : Ruhengeri.-

J'ai perdu au Tribunal de Territoire en juillet 57 et j'ai interjeté appel au même mois. En versant les frais que je devais au Tribunal de Territoire au même mois de Juillet, j'ai donné au Greffier de ce Tribunal le grama pour envoyer au Tribunal du Mwami, comme font les greffiers de Ruhengeri qui vont en appel au Tribunal du Mwami.

Dernièrement j'ai été au Greffe du Tribunal du Mwami pour savoir quand je palabrerai, j'ai trouvé que l'igarama n'était pas encore versé et les délais d'appel expirés. Le Greffier m'a envoyé ici à la Résidence demander l'enregistrement de ma plainte malgré l'expiration des délais.

Ce n'est pas de ma faute que le grama n'a pas été envoyé à temps, je demande au Résident son autorisation malgré l'expiration des délais de continuer ma palabre.